

MaPrimeRénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète

Une aide juste et simple pour la rénovation énergétique

Vous souhaitez améliorer le confort de votre logement tout en réduisant vos factures d'énergie ? Depuis le 2 janvier 2020, l'État vous propose une nouvelle aide financière : MaPrimeRénov'. Une aide juste qui s'adapte en fonction de vos revenus, **une démarche simple et un bon geste pour la planète.**

Il est important de se sentir bien chez soi

Mieux isoler votre maison, changer votre chaudière, installer un système de ventilation efficace : ce sont des travaux essentiels pour ne plus avoir froid l'hiver ou trop chaud l'été. Cela permet aussi de **réduire vos factures, d'augmenter la valeur de votre bien et d'améliorer votre confort.** Mais ce n'est pas tout ! Réaliser ces travaux vous permettra également d'émettre moins de gaz à effet de serre.

Avec MaPrimeRénov', vous pouvez effectuer des travaux de rénovation individuels à moindre coût, comme par exemple installer un nouveau système de chauffage, ou une ventilation, ou isoler vos murs...

N'oubliez-pas ! Pour réaliser vos travaux, faites appel à un artisan de confiance. Exigez qu'il soit Reconnu garant de l'environnement (RGE).

Une aide juste

MaPrimeRénov' s'adresse aux propriétaires qui occupent leur logement et s'adapte en fonction des revenus de chacun. L'aide est calculée en fonction de deux éléments : vos revenus et le gain écologique apporté par vos travaux (chauffage, isolation, ventilation...).

Le saviez-vous ?

Des aides locales, ainsi que les certificats d'économies d'énergie (CEE), peuvent venir compléter MaPrimeRénov'.

Si vous n'êtes pas éligible à MaPrimeRénov'

En 2020, vous pourrez toujours bénéficier du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE).

Vous souhaitez bénéficier de l'aide et déposer votre demande ?

Rendez-vous sur www.maprimerenov.gouv.fr *

* Site ouvert le 2 janvier 2020



Une aide simple

MaPrimeRénov' est une aide simple. Vous pouvez la demander facilement en ligne :

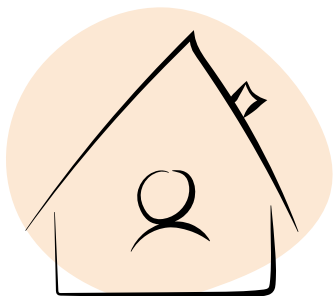
www.maprimerenov.gouv.fr

L'aide vous est versée rapidement par l'État après la fin de vos travaux.

Pour bénéficier de l'aide, quelques étapes suffisent :

- munissez-vous des documents dont vous aurez besoin pour constituer votre dossier : informations sur votre situation fiscale et devis de l'artisan RGE que vous avez choisi ;
- rendez-vous sur www.maprimerenov.gouv.fr et créez votre compte ;
- laissez vous guider, obtenez une première estimation et déposez votre demande ;
- quelques jours après votre demande, vous recevrez par courriel une confirmation de l'attribution de l'aide et de son montant ;
- vous pourrez commencer vos travaux sans attendre ;
- votre aide vous sera ensuite versée en une fois, par virement bancaire de l'État (sous quatre mois maximum).

Attention, pour obtenir votre versement, n'oubliez pas de transmettre, dès la fin des travaux, la facture de votre artisan RGE via votre espace personnel sur www.maprimerenov.gouv.fr



Nous allons encore plus loin pour vous aider !

Dès mai 2020, une avance de frais pourra vous être accordée. Cela vous aidera à régler l'acompte de vos travaux.

Vous souhaitez plus d'informations sur la rénovation énergétique de votre logement ? Simuler les aides auxquelles vous avez droit ? Trouver un professionnel avec le label RGE ?

Contactez un conseiller FAIRE au 0 808 800 700

Le numéro unique du service public de conseil gratuit et d'information sur la rénovation énergétique.

ou sur www.faire.gouv.fr/marenov *

Et si vous réalisiez une rénovation globale avec Habiter Mieux ?



Vous pensez avoir besoin de réaliser plusieurs types de travaux mais ne savez pas comment faire ?

Habiter Mieux sérénité prévoit qu'un professionnel neutre et indépendant vous accompagne tout au long de vos démarches : réalisation d'un diagnostic énergétique pour définir votre projet, choix des artisans, coordination des travaux, demandes d'aides financières... vous n'êtes plus seul !

Habiter Mieux sérénité permet de financer un ensemble de travaux qui garantit une amélioration significative de la performance énergétique de votre logement. Faites votre demande sur monprojet.anah.gouv.fr

* Site ouvert le 2 janvier 2020